

## **GE\_GERICHTE ACST/24/2018 vom 26. November 2018**

GE Cour de justice, 2018-11-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACST\\_24\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACST_24_2018)

FR: GE\_GERICHTE ACST/24/2018 du 26 novembre 2018

IT: GE\_GERICHTE ACST/24/2018 del 26 novembre 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 17**

juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être jointes à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à Me Jacques Roulet, avocat de Messieurs A\_\_\_\_\_ et B\_\_\_\_\_, au Conseil d'État et à la chambre administrative de la Cour de justice. Siégeant : M. Martin, président, Mmes Cramer, Galeazzi et Montani, et M. Pagan, juges. Au nom de la chambre constitutionnelle : le greffier-juriste :

I. Semuhire

le président :

R. Martin

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.